



www.ccbrianconnais.fr

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **DP2022RESS79**

**OBJET : attribution d'un marché négocié sans publication ni mise en concurrence à l'Office du Tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon**

#### **Contexte :**

L'Office du Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon organise de multiples manifestations et animations lors des événements du Tour de France 2022.

Le Tour du France constitue en 2022, un événement d'une importance majeure pour le territoire du Briançonnais, avec des retombées économiques qui bénéficieront à l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Briançonnais.

#### **Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** l'article 42-3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relatif aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence ;

**Vu** l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 listant les hypothèses de recours aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence ;

**Vu** la délibération n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus à budget ;

**Vu** la délibération n°2022-58 du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2022 relative à la décision modificative n°2 du budget Général, et à l'inscription de 50 000 € en dépenses de fonctionnement pour la promotion de l'image de la Communauté de Communes du Briançonnais durant le Tour de France 2022 ;

**Considérant** que le Tour de France 2022 fait étape sur le territoire du Briançonnais avec une arrivée le 13 juillet 2022 au Col de Granon et un départ le 14 juillet 2022 de Briançon,

**Considérant** l'étape du Tour le 10 juillet 2022,

**Considérant** la notoriété et l'importance médiatique du Tour de France et des retombées économiques qui bénéficieront à l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Briançonnais,

**Considérant** que par le biais des animations organisées par l'Office du Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon lors des événements du Tour de France 2022, ce dernier contribue à promouvoir le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais, ses atouts et ses richesses touristiques, grâce aux images diffusées dans le monde entier,

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de promouvoir son image au travers des animations organisées par l'Office du Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon lors des manifestations du Tour de France 2022,

005-240500439-20220929-DP2022RESS79-DE

Reçu le 29/09/2022

Publié le 29/09/2022

**Considérant** que l'Office du Tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon est le seul opérateur à pouvoir fournir la prestation objet du marché,

**Considérant** que cette prestation entre dans le cadre de l'article 30-I 3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui précise : « lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique particulier pour des raisons artistiques, techniques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité », un marché public peut être conclu selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**Considérant** qu'un tel marché n'est pas soumis aux règles de procédure prévues par le décret et l'ordonnance susvisés,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De signer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec « l'Office du Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon » d'une durée d'une semaine pour un montant de 50 000 €.

### **ARTICLE 2 :**

Dit que les crédits budgétaires nécessaires ont été votés lors du Conseil Communautaire du 14 juin 2022 par de Décision Modificative n°2 du Budget Général.

### **ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 29 SEP. 2022

Le Président,



Arnaud MURGIA

Décision transmis en Préfecture le : 29 SEP. 2022

Date d'affichage : 29 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

**ACTE D'ENGAGEMENT**  
**MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**



**La Communauté de Communes du Briançonnais**

Les Cordeliers – 1 rue Aspirant Jan – 05100 Briançon

Représentée par Monsieur Arnaud MURGIA, en sa qualité de président,

**Dénommée ci-après « la CCB »,**

D'une part,

**ET**

**« L'Office du Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon »,**

1 Route de Pré-Long – 05240 La Salle les Alpes

Représentée par Monsieur David CHABANAL en sa qualité de Directeur,

**Dénommée ci-après « le prestataire »,**

D'autre part.

**PREAMBULE :**

L'Office du Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon organise de multiples manifestations et animations lors des évènements du Tour de France 2022.

Ces événements sont d'une importance majeure pour le territoire du Briançonnais, avec des retombées économiques qui bénéficieront à l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Briançonnais :

- le 10-07 la course de l'étape du tour
- le 13-07 l'arrivée du tour au Col du Granon
- le 14-07 le départ du tour de Briançon

Par le biais des animations autour de ces évènements, l'Office du Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon contribue à promouvoir le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais, ses atouts et ses richesses touristiques, grâce aux images diffusées dans le monde entier.

**ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet de confier à l'Office du Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon, la réalisation de prestations de communication et de promotion de l'image du Briançonnais, du territoire et de ses savoirs faire locaux

ARTICLE 2. PROCEDURE

Le présent marché, négocié sans publicité ni mise en concurrence, est soumis à l'article 42-3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage envers la Communauté de Communes du Briançonnais à assumer la réalisation de prestations de communication et de promotion de l'image du territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais durant le Tour de France 2022.

ARTICLE 4. PRIX

Le montant du marché est fixé à 50 000 € TTC. Ce prix est ferme et non révisable.

ARTICLE 5. DUREE

Le marché est conclu pour une durée d'une semaine du 8 au 15 juillet 2022. Il ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

ARTICLE 6. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- ✓ Le présent acte d'engagement signé et daté par les parties,
- ✓ La décision du Président autorisant la signature du marché.

ARTICLE 7. RESILIATION

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois au moins, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d' accusé de réception.

Fait à Briançon, le 29.09.2022.

SIGNATURE DU PRESTATAIRE

REPOSE DE L'ADMINISTRATION :

Pour l'Office du Tourisme de Serre Chevalier Briançon

La présente offre est acceptée

Pour la Communauté de communes

Le Directeur

Le président

REÇU 20 SEP 2022

David CHABANAL



Arnaud MURGIA